



# VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1  
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 12 16 01

## DECISION DU MAIRE

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennechy,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération en date du 30 mars 2014, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

**Considérant** la nécessité de conclure une convention définissant les modalités de mise à disposition d'équipements par la Commune de Mennechy au profit du M.A.T. dans le cadre de l'organisation de diverses manifestations,

### DECIDE

**Article 1 :** Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la convention ci-annexée à intervenir entre la ville de MENNECY et l'association Mennechy Animation tourisme sise 65 Boulevard Charles de Gaulle – 91 540 MENNECY représentée par son président Monsieur JUHEL.

**Article 2 :** Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux finances et travaux
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'animation

La présente décision sera insérée au registre des décisions de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 12 janvier 2016



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennechy  
Conseiller Régional





DEC 29 16 02

## DECISION DU MAIRE

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

## DECIDE

**Article 1 :** Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de MENNECY d'une part, accepte le contrat de cession entre la Ville de Mennechy et l'Association Tanit 00 représentée par sa présidente Valérie Masson, d'autre part, dont le siège se situe 40 rue d'Hautpoul, Bât B, 75019 Paris.

**Article 2 :** L'association s'engage à donner dans le cadre du « Printemps des contes 2016 » deux représentations tout public du spectacle : « Au pays des 1001 nuits » ; le mercredi 6 avril 2016 l'une à 15h et l'autre à 16h30 au théâtre Jean-Jacques Robert à Mennechy,

**Article 3 :** La ville de Mennechy versera à l'Association Tanit 00 la somme de quatre-cent-soixante-dix euros TTC (470,00 €) représentant la quote-part de la ville de Mennechy,

**Article 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Monsieur l'adjoint au Maire chargé de l'exécution budgétaire
- Monsieur l'adjoint au maire à la Culture.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy,  
Le 29 janvier 2016

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennechy  
Conseiller régional







DEC 32-16-03

## DECISION DU MAIRE

### CONTRAT DE LOCATION D'UN ASPIRATEUR DE DECHETS POUR TROTTOIRS

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**, Maire de la Ville de Mennechy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 30 mars 2014 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : **Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**, Maire de la ville de Mennechy, accepte le contrat de location d'un aspirateur de déchets pour trottoirs, contrat passé avec la société Europe Services Voirie, sise 1 rue Martin Luther King à Viry-Châtillon 91170.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une année soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

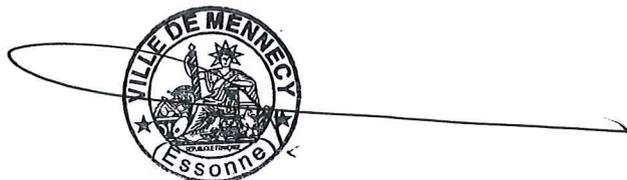
Article 3 : Le montant de cette prestation est de **quatre mille huit cents euros hors taxes** (4 800.00 € HT) par an soit **cinq mille sept cent soixante euros toutes taxes comprises** (5 760.00 € TTC).

Article 4 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur Municipal,

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 2 février 2016



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de MENNECY  
Conseiller Régional





DEC 39 16 04

# VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1  
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

## Décision du Maire

**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

## Décide

**Article 1 :** Monsieur Jean Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la convention de prestation de services ci-annexée, entre la ville de Mennechy et la psychologue Madame Catherine MESSIER-FAURE, 7 allée de Navarre, 94220 CHARENTON LE PONT.

**Article 2 :** La psychologue intervenante assurera des séances d'analyse des pratiques à destination des animatrices, responsables de RAM.

**Article 3 :** Le montant forfaitaire pour 5 interventions d'une durée de 3h30 minutes s'élève à 310 € TTC (trois cent dix euros Toutes Taxes Comprises) pour l'année 2016.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy,  
Le 8 février 2016

**Jean Philippe DUGOIN CLEMENT**  
Maire de Mennechy  
Conseiller Régional





1001 12 14 10

VILLE DE MONTRÉAL  
Municipalité  
1001 - 1214-1001 (1001)

TEL : 514-392-3101  
FAX : 514-392-3101

Objet de la lettre

Monsieur le Maire,  
Je vous prie de bien vouloir agréer mes salutations distinguées.  
Je vous prie de bien vouloir agréer mes salutations distinguées.

Objet

- Article 1 : Attribuer Jean-Pierre DUBOIS, Maire de Montréal, la présidence de la commission de gestion de la ville de Montréal et la présidence de la commission de gestion de la ville de Montréal.
- Article 2 : La commission de gestion de la ville de Montréal est composée de :
- Article 3 : Le conseil d'administration de la ville de Montréal est composé de :
- Article 4 : Le conseil d'administration de la ville de Montréal est composé de :
- Article 5 : Le conseil d'administration de la ville de Montréal est composé de :

1001 12 14 10





DEC 50 16 05

## DÉCISION DU MAIRE

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 30 mars 2014 portant délégation du Maire par le Conseil Municipal,

VU le contrat joint en annexe,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy accepte le contrat ci-annexé, entre la Ville de Mennechy et la société OPERIS dont le siège social se situe 1-3, rue de l'Orme Saint Germain 91160 CHAMPLAN, représentée par Monsieur NASSIRPOUR, Président Directeur Général.

**Article 2 :** La Société TECHNOCARTE est engagée pour assurer la réalisation des services de maintenance pour le progiciel « OXALIS ». Cette prestation est réalisée pour un montant de 2898,71 € H.T. (deux mille huit cent quatre vingt dix huit euros et un soixante et onze centimes Hors Taxes) pour une période d'un an.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 19 février 2016



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Maire de Mennechy  
Conseiller Régional



# VILLE DE MANTES-LA-JOLIE

Industrie - Commerce - Services

Le 15 Mars 2014

15/03/2014



Objet : ...

...

...

...

...

...



...

...

...

...

...

...

...

...

...



**DEC 50 16 06**

## DECISION DU MAIRE

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération en date du 30 mars 2014 portant délégation du Maire par le Conseil Municipal,

**Vu** le contrat ci-joint,

**DECIDE**

**Article 1** : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecey, accepte le contrat, ci-annexé, à intervenir entre la ville de MENNECY et la société LOGITUD Solutions dont le siège social se situe ZAC de Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68 200 MULHOUSE et représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Benoît ROTHE.

**Article 2** : Le contrat détermine les modalités de maintenance du progiciel : « COMEDEC »

**Article 3** : Le contrat entre en vigueur le 15 février 2016 jusqu'au 31 décembre 2016  
Il est tacitement renouvelé pour une période d'un an, une fois maximum.

**Article 4** : Le tarif représente un montant annuel de 2 990,00 euros Hors Taxes (deux mille neuf cent quatre vingt dix euros Hors Taxes), comprenant toutes prestations incluses dans le contrat de maintenance.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 19 février 2016



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Maire de Mennecey  
Conseiller Régional



ROYAUME DE BELGIQUE

N° 1000000000  
N° 0000000000

**ARTICLE 1**

Le Ministre de l'Intérieur a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de l'inspecteur général de la Police nationale.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie concerne les faits qui ont motivé l'ouverture de l'enquête et la seconde partie concerne les conclusions auxquelles est parvenu l'inspecteur général.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Le rapport de l'inspecteur général de la Police nationale est daté de Bruxelles, le 15 décembre 1910.

Le rapport est adressé au Ministre de l'Intérieur.

Le rapport est communiqué au Ministre de la Justice.

Le rapport est communiqué au Ministre de la Guerre.

Le rapport est communiqué au Ministre de la Marine.

Le rapport est communiqué au Ministre de l'Enseignement.

Le rapport est communiqué au Ministre de l'Industrie.



DEC 53 16 07

**DECISION DU MAIRE**

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecey en date du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecey en date du 6 mars 2015 approuvant la convention entre la commune et la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour l'enlèvement et le traitement des déchets (DEEE, poubelles de ville et déchets verts),

**CONSIDERANT** que la commune de Mennecey a besoin d'un caisson supplémentaire destiné à la collecte des déchets tout venant,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention précitée,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecey est autorisé à signer l'avenant n°1 de la convention entre la commune et la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour l'enlèvement et le traitement des déchets (DEEE, poubelles de ville et déchets verts).

**ARTICLE 2** : Cet avenant porte sur la mise à disposition d'un caisson supplémentaire destiné à la collecte des déchets tout venant de 15 m3.

**ARTICLE 3** : Les conditions financières applicables renvoient aux tarifs de la convention.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des Finances

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la ville de Mennecey.



Fait à Mennecey, le 22 février 2016

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Maire de Mennecey  
Conseiller Régional





## DECISION DU MAIRE

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité de procéder à la mise en réforme de mobiliers obsolètes, pour destruction,

## **DECIDE**

### ARTICLE 1 :

Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**, Maire de la Ville de MENNECY, autorise la réforme des matériels suivants de l'établissement petite enfance dénommé « Multi accueil la Trottinette », en vue de leur destruction :

- un matelas mousse
- 7 transats enfants
- un chevalet mobile
- meubles de salle de bain section bébé
- trois draisiennes plastiques
- un lit bébé marque MATHOUX bleu et blanc
- une dessert pour feuilles de papier grand format blanche et verte marque MATHOUX
- un plan de change en bois

### ARTICLE 2 :

Il sera procédé à la sortie d'inventaire du patrimoine municipal de ce matériel.



UNIVERSITY OF THE WEST INDIES  
SCHOOL OF DISTANCE EDUCATION

St. Augustine, Trinidad  
Campus  
T&T

REGISTRATION

Students are required to register for each semester. The registration process involves the submission of a registration form, payment of fees, and the receipt of a student ID card. The registration period is from the first week of the semester to the end of the second week. Students who fail to register during this period will be considered as non-registered students and will not be allowed to attend classes or sit for examinations.

FEES

The fees for students are as follows: Registration Fee: \$100.00; Tuition Fee: \$1,000.00; Student ID Card Fee: \$20.00. The total fee for a semester is \$1,120.00. Students who are unable to pay the fees in full at the time of registration may apply for a fee waiver or a payment plan.

ADMISSION

Students who wish to enroll in a program must meet the minimum admission requirements. For the Bachelor's degree program, students must have completed the equivalent of the Caribbean Secondary Education Certificate (CSEC) with a minimum grade of C in all subjects. For the Diploma program, students must have completed the equivalent of the CSEC with a minimum grade of C in all subjects. Students who do not meet the minimum requirements may be required to complete a pre-entry program or a foundation course.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

La présente décision sera insérée au registre des décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennecy, le 25 février 2016



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennecy  
Conseiller Régional

It is the duty of every citizen to support the laws of the State and to pay the taxes imposed thereon.

The State of Tennessee is a sovereign and independent State, and its laws are supreme within its territory.

THE STATE OF TENNESSEE



COMMISSIONER OF REVENUE  
MEMPHIS, TENNESSEE



## DECISION DU MAIRE

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

**VU** les décisions n° DEC 171 12 102 et DEC 308 14 517 relatives à la signature d'un contrat avec la société Agorastore pour la mise à disposition d'un site Internet de vente aux enchères des matériels municipaux réformés,

**CONSIDERANT** que la Commune est propriétaire du véhicule de Marque Peugeot modèle expert, affecté au Centre Technique Municipal et immatriculé 790 CKC 91 avec une date de première mise en circulation au 5 mai 1999,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la mise en réforme de ce véhicule en vue de sa vente,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY, autorise la réforme du véhicule Peugeot modèle expert affecté au Centre Technique Municipal, en vue de sa vente au prix de 1824 € TTC (Toutes Taxes Comprises) à Madame Shella METAYER.

### **ARTICLE 2 :**

Il sera procédé à la sortie d'inventaire du patrimoine de ce véhicule Peugeot modèle expert.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

La présente décision sera insérée au registre des décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 29 février 2016



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennechy**  
**Conseiller Régional**





# MAIRIE DE MENNECY

☎ : 01.64.57.07.84

📠 : 01.64.57.30.61

Boîte Postale n° 1

91541 MENNECY

[www.mennechy.fr](http://www.mennechy.fr)

[animation@mennechy.fr](mailto:animation@mennechy.fr)

DEC 60 16 10

## DÉCISION DU MAIRE

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 30 mars 2014 portant délégation du Maire par le Conseil Municipal,

VU le contrat ci-annexé,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy accepte le contrat ci-annexé, entre la Ville de Mennechy et NEWDREAM GENERATION Voyages dont le siège social se situe 12 rue de Ris 91170 Viry Chatillon représenté par, Monsieur Denis GUEDJ.

**Article 2 :** La prestation sera réalisée lors du séjour du **jeudi 23 au dimanche 26 juin 2016** pour un montant de **36 640,00 € TTC (trente six mille six cent quarante euros TTC).**

**Article 3 :** Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux finances et travaux
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'animation

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 1<sup>er</sup> mars 2016



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennechy  
Conseiller Régional



DELIBERATION	N°1 du 04.03.2016 à 18h00
OBJET	<b>AVIS SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE POUR LA PRISE DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1425-1 et suivants et L 5211-10 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Général de l'Essonne en date du 21 juin 2010 relative à la définition d'une nouvelle stratégie d'aménagement numérique du Département,

**VU** la délibération du Conseil Général de l'Essonne en date du 11 décembre 2012 portant adoption du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDTAN),

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) en date du 11 décembre 2012 relative à la modification des statuts pour la prise de compétence Communications électroniques,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) en date du 16 décembre 2015,

**VU** les projets de statuts modifiés ci-annexés,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les modifications de statuts de l'établissement public de coopération intercommunale dont il est membre,

**CONSIDERANT** que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir : les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou bien la moitié des communes représentant les deux tiers de la population totale,

**CONSIDERANT** que les modifications apportées portent la prise de compétence Aménagement numérique, et visent à compléter les statuts qui ne concernent actuellement que la prise de compétence « communications électroniques »,

**CONSIDERANT** que la CCVE souhaite participer au développement numérique de son territoire afin de permettre à chacun d'accéder, dans les meilleures conditions possibles, aux services de communication électronique, et au Très Haut Débit (THD),

**CONSIDERANT** que la CCVE souhaite par ailleurs adhérer au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) créé à l'échelle départementale pour l'aménagement numérique, et qu'à ce titre, elle délèguera à ce SMO les compétences telles qu'elles sont inscrites dans ses statuts,

# VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 mars 2016

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 27 puis 28

Date de convocation : 26 février 2016

L'an deux mille seize, le 4 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-sept puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

### PRESENTS :

*Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI (à partir de 18h05), Valérie GIRARD*

### POUVOIRS :

*Alain LE QUELLEC pouvoir à Claude GARRO  
Sylvie PERUZZO pouvoir à Annie PIOFFET  
Xavier DUGOIN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-José PERRET pouvoir à Elisabeth DELAGE-CHARMES  
Sandra HARTMANN pouvoir à Francis POTTIEZ*

### ABSENT :

*Julien SCHENARDI (jusqu'à 18h05)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Sandrine LEROTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**CONSIDERANT** qu'au préalable, elle doit donc être compétente en matière d'aménagement numérique, ce qui nécessite la modification des statuts,

**APRES DELIBERATION,**

**EMET** un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la prise de compétence Aménagement numérique.

**DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, et Monsieur le Préfet de l'Essonne.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennecy**  
**Conseiller Régional**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<p><b>POUR</b> : 33 <b>CONTRE</b> : 0 <b>ABSTENTION</b> : 0 <b>ABSENT</b> : 0</p>
---

COORDONATEUR de la formation, afin de leur être proposés au moins 3 enseignements  
religieux et qui puissent être dispensés localement.

ANNEXE N° 1

Le présent document est destiné à servir de référence aux membres du Comité de  
la formation et à être communiqué aux membres du conseil d'administration.

Il est à noter que les membres du conseil d'administration ont le droit de  
saisir le Comité de la formation en cas de litige.



Jean-Marie BOUTIER  
Président de l'Association  
Catholique Régionale

Association Catholique Régionale  
11, rue de la République  
92100 Nanterre  
Tél. 01 47 37 10 00  
Fax 01 47 37 10 01

DELIBERATION	N°2 du 04.03.2016 à 18h00
OBJET	<b>AVIS SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE POUR LA CREATION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « CREATION ET GESTION DE MAISON DE SERVICES PUBLICS »</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10 et suivants,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) en date du 16 décembre 2015,

VU les projets de statuts modifiés ci-annexés,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les modifications de statuts de l'établissement public de coopération intercommunale dont il est membre,

**CONSIDERANT** que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir : les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou bien la moitié des communes représentant les deux tiers de la population totale,

**CONSIDERANT** que les modifications apportées portent sur la création de la compétence optionnelle « création et gestion de maison de services publics »,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de son contrat communautaire 2008/2014, la Communauté de Communes du Val d'Essonne a décidé d'inscrire la construction d'une Maison des Services Publics (MSP) dans ses priorités pour la mandature,

**CONSIDERANT** que cette MSP a été réalisée à Ballancourt-sur-Essonne, et qu'elle abrite aujourd'hui les services administratifs de la CCVE ainsi que des permanences de services publics destinés aux administrés du territoire du Val d'Essonne,

**CONSIDERANT** que l'objectif principal est d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services pour tous les publics,

**CONSIDERANT** que l'enjeu financier n'est pas négligeable pour la CCVE, qui pourrait bénéficier de financements pour son fonctionnement si la MSP obtient un label délivré par l'Etat,

# VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 27 puis 28

Date de convocation : 26 février 2016

Séance du 4 mars 2016

L'an deux mille seize, le 4 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-sept puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

### PRESENTS :

*Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI (à partir de 18h05), Valérie GIRARD*

### POUVOIRS :

*Alain LE QUELLEC pouvoir à Claude GARRO  
Sylvie PERUZZO pouvoir à Annie PIOFFET  
Xavier DUGOIN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-José PERRET pouvoir à Elisabeth DELAGE-CHARMES  
Sandra HARTMANN pouvoir à Francis POTTIEZ*

### ABSENT :

*Julien SCHENARDI (jusqu'à 18h05)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Sandrine LEROTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**APRES DELIBERATION,**

**EMET** un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la création de la compétence optionnelle « création et gestion de maison de services publics ».

**DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, et Monsieur le Préfet de l'Essonne.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennecey**  
**Conseiller Régional**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>POUR</b> : 33
<b>CONTRE</b> : 0
<b>ABSTENTION</b> : 0
<b>ABSENT</b> : 0



DELIBERATION	N°3 du 04.03.2016 à 18h00
OBJET	<b>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiant l'article L 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales

VU le document ci-joint, en annexe, contenant les principales données du Débat d'Orientation Budgétaire 2016,

**CONSIDERANT** que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

**APRES DELIBERATION,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2016, permettant d'élaborer le prochain budget primitif 2016.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennecey**  
**Conseiller Régional**



# VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 mars 2016

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 27 puis 28

Date de convocation : 26 février 2016

L'an deux mille seize, le 4 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-sept puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

### PRESENTS :

*Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI (à partir de 18h05), Valérie GIRARD*

### POUVOIRS :

*Alain LE QUELLEC pouvoir à Claude GARRO  
Sylvie PERUZZO pouvoir à Annie PIOFFET  
Xavier DUGOIN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-José PERRET pouvoir à Elisabeth DELAGE-CHARMES  
Sandra HARTMANN pouvoir à Francis POTTIEZ*

### ABSENT :

*Julien SCHENARDI (jusqu'à 18h05)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Sandrine LEROTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°4 du 04.03.2016 à 18h00
OBJET	<b>ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOCIETE DELCOURT RAIL</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2242-3,

VU le Code général des impôts et notamment les articles 170 octies, 200, 238 bis et 919 A,

VU la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat,

VU la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat aux associations et aux fondations,

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière,

VU les instructions ministérielles du 13 juillet 2004 et 9 décembre 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecey en date du 18 décembre 2015 relative à la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration de la porte de Paris,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecey en date du 20 novembre 2015 relative à l'adoption d'une convention de partenariat pour le financement participatif entre la société COLLECT EN LIGNE et la commune de Mennecey,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Bâtiment-Sécurité et Animation en date du 5 février 2016,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de développer des partenariats pour financer le projet de la restauration de la Porte de Paris,

**CONSIDERANT** que la restauration de la Porte de Paris, monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques, peut bénéficier d'autres financements publics (en particulier de la part de l'Etat),

**CONSIDERANT** que la société DELCOURT RAIL, dans le cadre de sa volonté de promouvoir les initiatives locales en matière de préservation du patrimoine culturel, a décidé de soutenir le projet porté par la ville de Mennecey, et d'y apporter son concours, sous la forme d'une opération de mécénat, pour un montant de 500 €,

**APRES DELIBERATION,**

**ADOPTE** la convention de mécénat avec la société DELCOURT RAIL, pour un montant de 500 €.

# VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 27 puis 28

Date de convocation : 26 février 2016

Séance du 4 mars 2016

L'an deux mille seize, le 4 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-sept puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

### PRESENTS :

*Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI (à partir de 18h05), Valérie GIRARD*

### POUVOIRS :

*Alain LE QUELLEC pouvoir à Claude GARRO  
Sylvie PERUZZO pouvoir à Annie PIOFFET  
Xavier DUGOIN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-José PERRET pouvoir à Elisabeth DELAGE-CHARMES  
Sandra HARTMANN pouvoir à Francis POTTIEZ*

### ABSENT :

*Julien SCHENARDI (jusqu'à 18h05)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Sandrine LEROTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2016.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennecy**  
**Conseiller Régional**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<p><b><u>POUR</u> : 33</b></p> <p><b><u>CONTRE</u> : 0</b></p> <p><b><u>ABSTENTION</u> : 0</b></p> <p><b><u>ABSENT</u> : 0</b></p>
--

ALL INFORMATION CONTAINED HEREIN IS UNCLASSIFIED EXCEPT WHERE SHOWN OTHERWISE BY THIS DOCUMENT IN OTHER PAGES  
DATE 10/15/2013 BY 60322

FILED FOR THE FEDERAL BUREAU OF INVESTIGATION AT BOSTON, MASSACHUSETTS

*[Handwritten signature]*  
17  
JAMES J. CONNELLEY  
SPECIAL AGENT IN CHARGE

RECEIVED  
OCT 17 1963  
FEDERAL BUREAU OF INVESTIGATION  
U. S. DEPARTMENT OF JUSTICE

DELIBERATION	N°5 du 04.03.2016 à 18h00
OBJET	<b>ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOCIETE POMPES FUNEBRES MARIN</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2242-3,

VU le Code général des impôts et notamment les articles 170 octies, 200, 238 bis et 919 A,

VU la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat,

VU la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat aux associations et aux fondations,

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière,

VU les instructions ministérielles du 13 juillet 2004 et 9 décembre 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy en date du 18 décembre 2015 relative à la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration de la porte de Paris,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy en date du 20 novembre 2015 relative à l'adoption d'une convention de partenariat pour le financement participatif entre la société COLLECT EN LIGNE et la commune de Mennecy,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Bâtiment-Sécurité et Animation en date du 5 février 2016,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de développer des partenariats pour financer le projet de la restauration de la Porte de Paris,

**CONSIDERANT** que la restauration de la Porte de Paris, monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques, peut bénéficier d'autres financements publics (en particulier de la part de l'Etat),

**CONSIDERANT** que la société POMPES FUNEBRES MARIN, dans le cadre de sa volonté de promouvoir les initiatives locales en matière de préservation du patrimoine culturel, a décidé de soutenir le projet porté par la ville de Mennecy, et d'y apporter son concours, sous la forme d'une opération de mécénat, pour un montant de 500 €,

**APRES DELIBERATION,**

**ADOpte** la convention de mécénat avec la société POMPES FUNEBRES MARIN, pour un montant de 500 €.

# VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 mars 2016

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 27 puis 28

Date de convocation : 26 février 2016

L'an deux mille seize, le 4 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-sept puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

### PRESENTS :

*Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI (à partir de 18h05), Valérie GIRARD*

### POUVOIRS :

*Alain LE QUELLEC pouvoir à Claude GARRO  
Sylvie PERUZZO pouvoir à Annie PIOFFET  
Xavier DUGOIN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-José PERRET pouvoir à Elisabeth DELAGE-CHARMES  
Sandra HARTMANN pouvoir à Francis POTTIEZ*

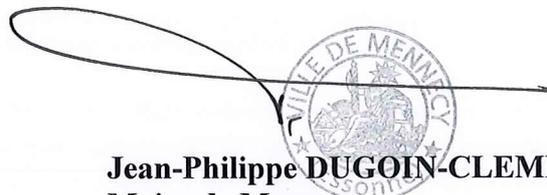
### ABSENT :

*Julien SCHENARDI (jusqu'à 18h05)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Sandrine LEROTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2016.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennecey**  
**Conseiller Régional**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 0**

LETTERS FROM THE DIRECTOR OF THE BUREAU OF LAND MANAGEMENT  
TO THE SECRETARY OF THE INTERIOR

RE: [Illegible]

[Illegible signature]

[Illegible text]

ALBERT A. [Illegible]  
[Illegible]  
[Illegible]  
[Illegible]

DELIBERATION	N°6 du 04.03.2016 à 18h00
OBJET	<b>ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOCIETE GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2242-3,

VU le Code général des impôts et notamment les articles 170 octies, 200, 238 bis et 919 A,

VU la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat,

VU la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat aux associations et aux fondations,

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière,

VU les instructions ministérielles du 13 juillet 2004 et 9 décembre 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecey en date du 18 décembre 2015 relative à la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration de la porte de Paris,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecey en date du 20 novembre 2015 relative à l'adoption d'une convention de partenariat pour le financement participatif entre la société COLLECT EN LIGNE et la commune de Mennecey,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de développer des partenariats pour financer le projet de la restauration de la Porte de Paris,

**CONSIDERANT** que la restauration de la Porte de Paris, monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques, peut bénéficier d'autres financements publics (en particulier de la part de l'Etat),

**CONSIDERANT** que la société GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE, dans le cadre de sa volonté de promouvoir les initiatives locales en matière de préservation du patrimoine culturel, a décidé de soutenir le projet porté par la ville de Mennecey, et d'y apporter son concours, sous la forme d'une opération de mécénat, pour un montant de 1 500 €,

**APRES DELIBERATION,**

**ADOPTE** la convention de mécénat avec la société GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE, pour un montant de 1 500 €.

# VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 27 puis 28

Date de convocation : 26 février 2016

Séance du 4 mars 2016

L'an deux mille seize, le 4 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-sept puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

### PRESENTS :

*Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI (à partir de 18h05), Valérie GIRARD*

### POUVOIRS :

*Alain LE QUELLEC pouvoir à Claude GARRO  
Sylvie PERUZZO pouvoir à Annie PIOFFET  
Xavier DUGOIN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-José PERRET pouvoir à Elisabeth DELAGE-CHARMES  
Sandra HARTMANN pouvoir à Francis POTTIEZ*

### ABSENT :

*Julien SCHENARDI (jusqu'à 18h05)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Sandrine LEROTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2016.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennecy**  
**Conseiller Régional**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 0**

ALL INFORMATION CONTAINED HEREIN IS UNCLASSIFIED EXCEPT WHERE SHOWN OTHERWISE

DATE OF DECLASSIFICATION: 01/15/2010



John F. Kennedy Library

APR 11 1964  
LIBRARY  
JOHN F. KENNEDY  
LIBRARY

DELIBERATION	N°7 du 04.03.2016 à 18h00
OBJET	<b>VERSEMENT D'UNE AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE – ADOPTION DU REGLEMENT FINANCIER</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy en date du 17 juin 2011 approuvant le lancement d'une démarche d'élaboration d'un Agenda 21 local,

VU le projet de règlement ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la Commune de Mennecy a fait du développement durable l'une de ses priorités et qu'elle souhaite proposer aux menneçois différentes actions,

**CONSIDERANT** le plan d'actions de l'Agenda 21 de Mennecy,

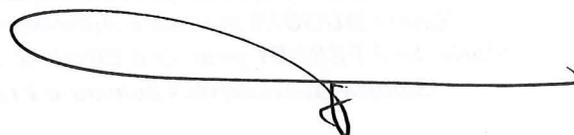
**CONSIDERANT** que l'éco-subsidation versée pour l'achat de vélos à assistance électrique participe au développement de l'usage des circulations douces et par conséquent à la réduction de la circulation automobile mais également à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

**APRES DELIBERATION,**

**ADOPTE** le règlement ayant pour objet de définir les conditions d'octroi d'une éco-subsidation pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

**DECIDE** d'accorder une éco-subsidation aux habitants de la commune pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 sous réserve des conditions énumérées dans le règlement ci-annexé.

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2016 dans la limite de 1 000 €.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennecy  
Conseiller Régional

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>POUR</b> : 33
<b>CONTRE</b> : 0
<b>ABSTENTION</b> : 0
<b>ABSENT</b> : 0

# VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 27 puis 28

Date de convocation : 26 février 2016

Séance du 4 mars 2016

L'an deux mille seize, le 4 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-sept puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

### PRESENTS :

*Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI (à partir de 18h05), Valérie GIRARD*

### POUVOIRS :

*Alain LE QUELLEC pouvoir à Claude GARRO  
Sylvie PERUZZO pouvoir à Annie PIOFFET  
Xavier DUGOIN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-José PERRET pouvoir à Elisabeth DELAGE-CHARMES  
Sandra HARTMANN pouvoir à Francis POTTIEZ*

### ABSENT :

*Julien SCHENARDI (jusqu'à 18h05)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Sandrine LEROTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°8 du 04.03.2016 à 18h00
OBJET	<b>ADOPTION D'UN PERIMETRE ET D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SNC BAGOT &amp; CIE POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3, L 332-11-4, L 331-15 et R 431-23-2,

VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion en date du 25 mars 2009,

VU la loi relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové en date du 24 mars 2014 et notamment son article 165,

VU le décret du 22 mars 2010 pris pour application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 mars 2009 précitée,

VU le décret du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU le plan de situation du terrain d'assiette de cette convention de projet urbain partenarial, ci-annexé, valant périmètre de Projet Urbain Partenarial pour cette opération,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Voirie - Bâtiment - Sécurité et Animation en date du 5 février 2016,

**CONSIDERANT** que le projet urbain partenarial (PUP) constitue un nouvel outil de financement des équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'un ou plusieurs programmes d'aménagement et de construction de logements, équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre des dispositions réglementaires, il est possible de délimiter un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs et les constructeurs participeront, sur la base de conventions, à la prise en charge des équipements publics, qu'ils soient à réaliser ou déjà réalisés, dès lors que ceux-ci répondent aux besoins des habitants,

**CONSIDERANT** que, sis 42 boulevard Charles de Gaulle, parcelle cadastrée BI n°182 d'une surface de 2 664 m<sup>2</sup>, un terrain constructible peut accueillir un programme de 27 logements,

**CONSIDERANT** que cette parcelle peut être ouverte à l'urbanisation compte tenu du classement au titre du Plan Local d'Urbanisme (zone UC du Plan Local d'Urbanisme),

# VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 27 puis 28

Date de convocation : 26 février 2016

Séance du 4 mars 2016

L'an deux mille seize, le 4 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-sept puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

### PRESENTS :

*Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI (à partir de 18h05), Valérie GIRARD*

### POUVOIRS :

*Alain LE QUELLEC pouvoir à Claude GARRO  
Sylvie PERUZZO pouvoir à Annie PIOFFET  
Xavier DUGOIN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-José PERRET pouvoir à Elisabeth DELAGE-CHARMES  
Sandra HARTMANN pouvoir à Francis POTTIEZ*

### ABSENT :

*Julien SCHENARDI (jusqu'à 18h05)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Sandrine LEROTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**CONSIDERANT** que la SNC BAGOT & CIE a proposé la signature d'une convention de PUP afin de participer au financement de travaux devant être réalisés dans les équipements publics municipaux et sur la voirie et les réseaux d'électricité,

**CONSIDERANT** que les équipements publics, en particulier les infrastructures de voirie et de réseaux, ainsi que les équipements scolaires et périscolaires, seront impactés par la réalisation de ce programme de logements,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préciser les modalités de partage des coûts pour le financement des équipements publics susmentionnés, à savoir :

- Prise en charge à 20% du coût des travaux d'extension de l'école de l'Ormeteau,
- Prise en charge à 80% du coût des travaux à réaliser pour les infrastructures de réseaux électriques.

**CONSIDERANT** que dans cette perspective, la SNC BAGOT & CIE sera amenée à verser la somme de 199 111, 20 € à la commune de Mennecy selon une répartition précisée dans ladite convention,

**CONSIDERANT** que l'approbation d'un périmètre de PUP et l'adoption de conventions de PUP s'y rapportant oblige à exonérer les constructeurs et aménageurs de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée maximale de dix ans,

#### **APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** le périmètre de Projet Urbain Partenarial pour l'opération précitée de la SNC BAGOT & CIE.

**APPROUVE** le projet de convention de Projet Urbain Partenarial avec la SNC BAGOT & CIE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

**DIT** que la signature de cette convention emporte l'exonération au bénéfice de la SNC BAGOT & CIE de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de dix ans.

**DIT** que les recettes afférentes à cette convention seront inscrites au budget primitif de l'année considérée, en fonction de l'état d'avancement du projet de promotion immobilière, et de la réalisation des équipements publics d'infrastructure et de superstructure.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennecy

**Conseiller Régional**

#### **ADOPTE A LA MAJORITE**

**POUR** : 29

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 4

**ABSENT** : 0



DELIBERATION	N°9 du 04.03.2016 à 18h00
OBJET	<b>ACQUISITION DU PARKING SITUE AVENUE DARBLAY ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le courrier de la société FRANCE PIERRE 2, en date du 15 septembre 2015, donnant son accord pour cession à la Commune de Mennecey du parking situé avenue Darblay, correspondant aux lots 1 et 4 d'une superficie respective de 206 m<sup>2</sup> et 2386 m<sup>2</sup> et, comprenant 71 places de stationnement, issus des parcelles cadastrées BC n°167 et 179, à l'euro symbolique,

VU le plan ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Voirie – Bâtiment – Sécurité et Animation en date du 5 février 2016,

**CONSIDERANT** l'opportunité d'acquérir cet espace extérieur destiné au stationnement, à l'euro symbolique, afin de l'intégrer dans le domaine public communal,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** l'acquisition par la Commune du parking situé avenue Darblay, correspondant aux lots 1 et 4, d'une superficie respective de 206 m<sup>2</sup> et 2386 m<sup>2</sup>, issus des parcelles cadastrées BC n°167 et 179, à l'euro symbolique, et l'intégration dans le domaine public communal de 140 mètres de voirie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure d'acquisition par la Commune.

**DIT** que la somme nécessaire et les frais annexes seront inscrits en dépenses au Budget Primitif 2016.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennecey  
Conseiller Régional

**ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>POUR</b> : 33
<b>CONTRE</b> : 0
<b>ABSTENTION</b> : 0
<b>ABSENT</b> : 0

# VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 27 puis 28

Date de convocation : 26 février 2016

Séance du 4 mars 2016

L'an deux mille seize, le 4 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-sept puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

### PRESENTS :

*Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI (à partir de 18h05), Valérie GIRARD*

### POUVOIRS :

*Alain LE QUELLEC pouvoir à Claude GARRO  
Sylvie PERUZZO pouvoir à Annie PIOFFET  
Xavier DUGOIN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-José PERRET pouvoir à Elisabeth DELAGE-CHARMES  
Sandra HARTMANN pouvoir à Francis POTTIEZ*

### ABSENT :

*Julien SCHENARDI (jusqu'à 18h05)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Sandrine LEROTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°10 du 04.03.2016 à 18h00
OBJET	<b>RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA TRANSFORMATION D'UNE PROCEDURE D'ELABORATION D'UNE ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II modifiée par son article 28 le dispositif de la ZPPAUP par un nouveau dispositif dénommé « Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine »,

VU l'article L.642-1 et suivants du Code du Patrimoine,

VU l'article L.300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération prise en Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2008, décidant la mise à l'étude de la création d'une ZPPAUP sur la Commune, en centre ville et au village Levitt,

VU la délibération prise en Conseil Municipal, en date du 25 mars 2009, décidant que l'étude à lancer, pour la création de la ZPPAUP, ne concernera que le centre-ville,

VU la délibération prise en Conseil Municipal, en date du 16 décembre 2011, approuvant la transformation de la procédure d'élaboration de la ZPPAUP en AVAP sur le centre-ville de Mennecey,

**CONSIDERANT** que la Commune ne souhaite pas poursuivre la transformation de la procédure d'élaboration de la ZPPAUP en AVAP sur le centre ville de Mennecey,

**CONSIDERANT** qu'un registre de concertation du public a été ouvert en date du 16 février 2012 et que le retrait de la délibération susvisée permettrait la clôture dudit registre,

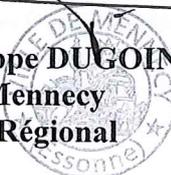
VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Bâtiment-Sécurité-Animation en date du 5 février 2016,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** de rapporter la délibération prise en Conseil Municipal, en date du 16 décembre 2011, approuvant la transformation de la procédure d'élaboration de la ZPPAUP en AVAP sur le centre-ville de Mennecey,

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennecey  
Conseiller Régional



**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>POUR</b> : 33
<b>CONTRE</b> : 0
<b>ABSTENTION</b> : 0
<b>ABSENT</b> : 0

# VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 27 puis 28

Date de convocation : 26 février 2016

Séance du 4 mars 2016

L'an deux mille seize, le 4 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-sept puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

### PRESENTS :

*Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI (à partir de 18h05), Valérie GIRARD*

### POUVOIRS :

*Alain LE QUELLEC pouvoir à Claude GARRO  
Sylvie PERUZZO pouvoir à Annie PIOFFET  
Xavier DUGOIN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-José PERRET pouvoir à Elisabeth DELAGE-CHARMES  
Sandra HARTMANN pouvoir à Francis POTTIEZ*

### ABSENT :

*Julien SCHENARDI (jusqu'à 18h05)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Sandrine LEROTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°11 du 04.03.2016 à 18h00
OBJET	<b>AVENANT A LA VENTE PAR LA COMMUNE D'UN PAVILLON SITUÉ 15, RUE DES PRUNELLES (LOT E), CADASTRE AL n°205, A M. PALARIC ERIC ET A MME BRECHAT AUDREY</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2241-2,

VU la délibération prise en Conseil Municipal, en date du 25 septembre 2015, approuvant le projet de vente d'un pavillon situé 15, rue des Prunelles à Mennecy, cadastré AL n°205 - lot E d'une superficie de 577 m<sup>2</sup>, au prix de 250 000 € (DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS) ainsi que l'accès commun cadastré AL n°206 d'une superficie de 93 m<sup>2</sup>, et donnant mandat aux agences immobilières pour engager toute démarche permettant la vente de ce bien communal,

VU la délibération prise en Conseil Municipal, en date du 20 novembre 2015, approuvant la vente par la Commune à M. PALARIC Eric d'un pavillon situé 15, rue des Prunelles à Mennecy, cadastré AL n°205 - lot E d'une superficie de 577 m<sup>2</sup> ainsi que l'accès commun cadastré AL n°206 d'une superficie de 93 m<sup>2</sup>, au prix de 225 000 euros (DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS) net vendeur et 8 000 euros (HUIT MILLE EUROS) de frais d'agence à la charge de l'acquéreur,

VU le courrier en date du 27 janvier 2016 de M. PALARIC Eric demandant vouloir acquérir cette propriété avec sa compagne Mme BRECHAT Audrey,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Voirie - Bâtiment - Sécurité et Animation en date du 5 février 2016,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer un avenant à la promesse de vente,

**APRES DELIBERATION,**

**MANDATE** le Maire ou son représentant pour signer cet avenant à la promesse de vente passée avec M. PALARIC Eric pour l'achat du pavillon situé 15, rue des Prunelles à Mennecy, cadastré AL n°205 - lot E d'une superficie de 577 m<sup>2</sup> ainsi que l'accès commun cadastré AL n°206 d'une superficie de 93 m<sup>2</sup>, au prix de 225 000 euros (DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS) net vendeur et 8 000 euros (HUIT MILLE EUROS) de frais d'agence à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents ultérieurs, et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure de cession à M. PALARIC Eric et à Mme BRECHAT Audrey.

  
**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennecy  
Conseiller Régional

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>POUR</b> : 33
<b>CONTRE</b> : 0
<b>ABSTENTION</b> : 0
<b>ABSENT</b> : 0

# VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 27 puis 28

Date de convocation : 26 février 2016

Séance du 4 mars 2016

L'an deux mille seize, le 4 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-sept puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

### PRESENTS :

*Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI (à partir de 18h05), Valérie GIRARD*

### POUVOIRS :

*Alain LE QUELLEC pouvoir à Claude GARRO  
Sylvie PERUZZO pouvoir à Annie PIOFFET  
Xavier DUGOIN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-José PERRET pouvoir à Elisabeth DELAGE-CHARMES  
Sandra HARTMANN pouvoir à Francis POTTIEZ*

### ABSENT :

*Julien SCHENARDI (jusqu'à 18h05)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Sandrine LEROTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°12 du 04.03.2016 à 18h00
OBJET	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P.)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-4 et suivants et R. 581-22 et suivants, et plus particulièrement les articles L. 581-14 et L. 581-14-1 et les articles R. 581-72, R581-73 :

VU la délibération prise en Conseil Municipal de Mennecey, en date du 19 Juin 2015, prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité,

VU la note de présentation ci-annexée,

**CONSIDERANT** que, par une lecture combinée des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du Règlement Local de Publicité font l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de R.L.P,

**CONSIDERANT** que le projet de R.L.P. joint à la présente délibération et mis en débat, formule les orientations générales suivantes :

- **ORIENTATION N°1 : PRESERVER LES ENTREES D'AGGLOMERATION, FACTEUR DETERMINANT DE L'IMAGE QUALITATIVE DE LA VILLE**
  - ▶ Favoriser les dispositifs pouvant supporter accessoirement de la publicité et de la pré-enseigne,
  - ▶ Privilégier la Signalisation d'Information Locale (SIL).
  
- **ORIENTATION N°2 : VALORISER LA QUALITE PAYSAGERE DES POLES ECONOMIQUES ET RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE**
  - ▶ Privilégier le renforcement esthétique des façades commerciales en adoptant une réglementation des enseignes appropriée aux pôles économiques,
  - ▶ Privilégier les Relais d'Information Service (RIS) et la Signalisation d'Information Locale (SIL).
  
- **ORIENTATION N°3 : HARMONISER L'IMPLANTATION DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET LEUR PERCEPTION LE LONG DES AXES ROUTIERS ET DES RONDS-POINTS**
  - ▶ Privilégier l'intégration environnementale des dispositifs publicitaires,
  - ▶ Anticiper le déploiement des nouvelles formes de publicité,
  - ▶ Encadrer les enseignes temporaires installées pour plus de 3 mois,
  - ▶ Privilégier la Signalisation d'Information Locale (SIL).

# VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 mars 2016

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 27 puis 28

Date de convocation : 26 février 2016

L'an deux mille seize, le 4 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-sept puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

### PRESENTS :

*Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI (à partir de 18h05), Valérie GIRARD*

### POUVOIRS :

*Alain LE QUELLEC pouvoir à Claude GARRO  
Sylvie PERUZZO pouvoir à Annie PIOFFET  
Xavier DUGOIN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-José PERRET pouvoir à Elisabeth DELAGE-CHARMES  
Sandra HARTMANN pouvoir à Francis POTTIEZ*

### ABSENT :

*Julien SCHENARDI (jusqu'à 18h05)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Sandrine LEROTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

- **ORIENTATION N°4 : INSTAURER DES MESURES DE REGULATION DE LA CONSOMMATION DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES**

- ▶ Augmenter la durée de l'extinction des enseignes lumineuses en cohérence avec l'éclairage public de la Commune,
- ▶ Introduire l'extinction des publicités lumineuses.

**APRES DELIBERATION,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) ci-annexé.

**PRECISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennecy**  
**Conseiller Régional**



COMMISSION DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE  
LE 15 JANVIER 2010  
LE 15 JANVIER 2010  
LE 15 JANVIER 2010

LE 15 JANVIER 2010

LE 15 JANVIER 2010  
LE 15 JANVIER 2010  
LE 15 JANVIER 2010



Jean-François  
Maire de  
Municipalité

DELIBERATION	N°13 du 04.03.2016 à 18h00
OBJET	<b>DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L151.5 et L153-12, L. 153-33,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy en date du 19 Juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la note de présentation ci-annexée,

**CONSIDERANT** que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent faire l'objet d'un débat en Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, ce document :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**CONSIDERANT** que le PADD est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation est préalable à la révision du PLU, et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement, **CONSIDERANT** que le PADD joint à la présente délibération et mis en débat, formule les orientations générales suivantes :

- **UN TERRITOIRE AGREABLE ET APPRECIÉ POUR SON CADRE DE VIE**  
Des espaces naturels très présents, une biodiversité remarquable, des paysages et un patrimoine naturel et bâti apprécié à préserver.
- **UN TERRITOIRE EQUILIBRÉ ET SOLIDAIRE**  
Par la limitation de la consommation foncière et par la diversité des fonctions urbaines, la mixité et la cohésion sociale.
- **UN TERRITOIRE ATTRACTIF, VIVANT ET DYNAMIQUE**  
Pôle urbain principal du Val d'Essonne, lieu fréquenté et traversé pour ses activités, commerces, services, gare et ses équipements : des fonctions à conforter et optimiser.
- **UN TERRITOIRE ECO-RESPONSABLE**  
Soucieux d'une gestion environnementale et économe de son territoire.

# VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 mars 2016

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 27 puis 28

Date de convocation : 26 février 2016

L'an deux mille seize, le 4 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-sept puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

### PRESENTS :

*Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI (à partir de 18h05), Valérie GIRARD*

### POUVOIRS :

*Alain LE QUELLEC pouvoir à Claude GARRO  
Sylvie PERUZZO pouvoir à Annie PIOFFET  
Xavier DUGOIN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-José PERRET pouvoir à Elisabeth DELAGE-CHARMES  
Sandra HARTMANN pouvoir à Francis POTTIEZ*

### ABSENT :

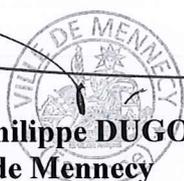
*Julien SCHENARDI (jusqu'à 18h05)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Sandrine LEROTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**APRES DELIBERATION,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ci-annexé.

**PRECISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennecey**  
**Conseiller Régional**

THE STATE OF TEXAS,  
COUNTY OF [ ]

[Signature]

[Name]  
[Address]  
[City, State, Zip]

DELIBERATION	N°14 du 04.03.2016 à 18h00
OBJET	<b>AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME (PERMIS DE CONSTRUIRE, DECLARATION PREALABLE, PERMIS DE DEMOLIR) ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE DE L'ORMETEAU</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et les Etablissements Recevant du Public (notamment les articles L 111-7, L 111-8 à L 111-8-3 et les articles R 111-19 à R 111-19-11),

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et L 421-3 ainsi que les articles R 420-1, R 421-1; R 421-13 et R.421-27,

VU la propriété communale, cadastrée BI n°50, située 9, rue de l'Ormeteau, d'une superficie de 1 988 m<sup>2</sup>, correspondant à l'école élémentaire de l'Ormeteau,

VU la propriété communale, cadastrée BI n°921, située 7, rue de l'Ormeteau, d'une superficie de 127 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que les préfabriqués actuels accueillant deux classes sont vétustes, et qu'ils seront démolis,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'augmenter les capacités d'accueil afin de faire face à l'augmentation de la population dans les années à venir, conduisant à réaliser un nouveau bâtiment répondant aux normes actuelles en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, et de confort thermique et phonique,

**CONSIDERANT** qu'il sera nécessaire de réaménager le bâtiment existant pour le rendre plus fonctionnel,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Bâtiment-Sécurité et Animation en date du 5 février 2016,

**APRES DELIBERATION,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir) et d'autorisation de travaux pour l'extension de l'école de l'Ormeteau.

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennecy**  
**Conseiller Régional**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>POUR : 33</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>
<b>ABSENT : 0</b>

# VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 mars 2016

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 27 puis 28

Date de convocation : 26 février 2016

L'an deux mille seize, le 4 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-sept puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

### PRESENTS :

*Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI (à partir de 18h05), Valérie GIRARD*

### POUVOIRS :

*Alain LE QUELLEC pouvoir à Claude GARRO  
Sylvie PERUZZO pouvoir à Annie PIOFFET  
Xavier DUGOIN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-José PERRET pouvoir à Elisabeth DELAGE-CHARMES  
Sandra HARTMANN pouvoir à Francis POTTIEZ*

### ABSENT :

*Julien SCHENARDI (jusqu'à 18h05)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Sandrine LEROTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°15 du 04.03.2016 à 18h00
OBJET	<b>AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL SUR LE SITE DU PARC DE VILLEROY</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et L 421-3 ainsi que les articles R 420-1 et R 421-1,

VU la propriété communale, cadastrée BB n°66, située 7, avenue de Villeroy, d'une superficie de 3 714 m<sup>2</sup>,

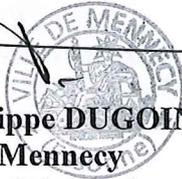
**CONSIDERANT** que l'extension de l'école de la Sablière sera réalisée à la place du garage municipal, et que le garage municipal doit donc être déplacé,

**CONSIDERANT** que le lieu d'accueil le plus adapté pour un nouveau bâtiment est le dépôt du CTM situé à l'entrée du parc de Villeroy,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Bâtiment-Sécurité et Animation en date du 5 février 2016,

**APRES DELIBERATION,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire pour l'extension du centre technique municipal sur le site du Parc de Villeroy.

  
  
**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennecy  
Conseiller Régional

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>POUR</b> : 33
<b>CONTRE</b> : 0
<b>ABSTENTION</b> : 0
<b>ABSENT</b> : 0

# VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 27 puis 28

Date de convocation : 26 février 2016

Séance du 4 mars 2016

L'an deux mille seize, le 4 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-sept puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

### PRESENTS :

*Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI (à partir de 18h05), Valérie GIRARD*

### POUVOIRS :

*Alain LE QUELLEC pouvoir à Claude GARRO  
Sylvie PERUZZO pouvoir à Annie PIOFFET  
Xavier DUGOIN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-José PERRET pouvoir à Elisabeth DELAGE-CHARMES  
Sandra HARTMANN pouvoir à Francis POTTIEZ*

### ABSENT :

*Julien SCHENARDI (jusqu'à 18h05)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Sandrine LEROTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°16 du 04.03.2016 à 18h00
OBJET	<b>ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE DEUX PARCELLES PAR LA COMMUNE DE MENNECY AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RECYCLAGE ET L'ENERGIE PAR LES DECHETS ET ORDURES MENAGERES EN VUE DE L'IMPLANTATION DE PLATES-FORMES ECOLOGIQUES D'APPORT VOLONTAIRE SUPPLEMENTAIRES</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la délibération en date du 17 décembre 2014 du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères portant approbation de la modification des statuts,

VU la délibération en date du 17 décembre 2014 du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères portant approbation du principe de lancement d'un dialogue compétitif relatif à la conception, la réalisation et l'industrialisation de plates-formes écologiques d'apport volontaire,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Bâtiment-Sécurité et Animation en date du 5 février 2016,

VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** qu'au titre de ses compétences, le SIREDOM agit sur son territoire pour garantir aux administrés des collectivités et établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) adhérents ou clients, une maîtrise de la gestion des déchets adossée à une stratégie de prévention, de valorisation et de recyclage respectueuse des objectifs fixés par la stratégie nationale de développement durable,

**CONSIDERANT** que, parmi les objectifs de la mandature 2014-2022, le SIREDOM s'est engagé à restructurer sa politique de service aux usagers grâce à la création progressive d'un réseau de plates-formes écologiques d'apport volontaire (PEAV),

**CONSIDERANT** que la commune de Mennecy s'est d'ores et déjà inscrite dans cette nouvelle politique publique liée au tri et à la valorisation des déchets ménagers en prévoyant d'accueillir quatre plates-formes écologiques d'apport volontaire sur son territoire,

**CONSIDERANT** que le SIREDOM peut prendre en charge des sites supplémentaires en 2016,

# VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 27 puis 28

Date de convocation : 26 février 2016

Séance du 4 mars 2016

L'an deux mille seize, le 4 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-sept puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

### PRESENTS :

*Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI (à partir de 18h05), Valérie GIRARD*

### POUVOIRS :

*Alain LE QUELLEC pouvoir à Claude GARRO  
Sylvie PERUZZO pouvoir à Annie PIOFFET  
Xavier DUGOIN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-José PERRET pouvoir à Elisabeth DELAGE-CHARMES  
Sandra HARTMANN pouvoir à Francis POTTIEZ*

### ABSENT :

*Julien SCHENARDI (jusqu'à 18h05)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Sandrine LEROTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**CONSIDERANT** que pour faciliter la mise en œuvre de ce dispositif, la commune de Mennecey accepte la mise à disposition gracieuse de l'assiette foncière nécessaire à l'installation de ces plates-formes,

**CONSIDERANT** que la Commune de Mennecey souhaite développer ce mode de collecte volontaire sur son territoire, afin d'offrir une alternative à la collecte en porte-à-porte, et propose ainsi deux sites d'installation pour l'accueil de ces PEAV, un troisième site ayant été choisi mais situé sur une emprise foncière appartenant au Département de l'Essonne :

- Parking Jacques Cuman (parking de la mairie Monique Sallet),
- Parking situé entre le boulevard de la Verville et un bois, à proximité immédiate de la Fondation Dassault.

**APRES DELIBERATION,**

**ADOpte** le projet de convention à signer avec le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères pour la mise à disposition à titre gracieux de deux parcelles en vue de l'implantation de plates-formes écologiques d'apport volontaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

**DIT** cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennecey**  
**Conseiller Régional**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR** : 33

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

**ABSENT** : 0

CONSTITUTIONAL AND LEGISLATIVE ASSEMBLY  
OF THE PROVINCE OF ONTARIO

IN SENATE  
SPEECHES  
BY  
HON. JAMES MURPHY  
ON  
THE  
11th DECEMBER 1954

THE  
PROVINCE OF ONTARIO  
PRINTED AND BOUND BY  
THE  
GOVERNMENT OF ONTARIO  
TORONTO

APPENDIX

THE  
PROVINCE OF ONTARIO  
PRINTED AND BOUND BY  
THE  
GOVERNMENT OF ONTARIO  
TORONTO

THE  
PROVINCE OF ONTARIO  
PRINTED AND BOUND BY  
THE  
GOVERNMENT OF ONTARIO  
TORONTO

THE  
PROVINCE OF ONTARIO  
PRINTED AND BOUND BY  
THE  
GOVERNMENT OF ONTARIO  
TORONTO

  
JAMES MURPHY  
Member of the Executive Council  
of the Province of Ontario

PRINTED AND BOUND BY  
THE  
GOVERNMENT OF ONTARIO  
TORONTO

DELIBERATION	N°17 du 04.03.2016 à 18h00
OBJET	<b>ORGANISATION DES 8èmes JOURNEES PREVENTION SECURITE JEUNESSE</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU les orientations d'actions du Document Général d'Orientations 2013/2017 élaboré conjointement par la Préfecture de l'Essonne et le Conseil Départemental de l'Essonne,

VU la lettre circulaire du 14 janvier 2016 du Préfet de l'Essonne et du Président du Conseil Départemental de l'Essonne relative aux orientations 2016 du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité et animation en date du 5 février 2016,

VU le plan prévisionnel de financement annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** la nécessité de sensibiliser, notamment les primaires et les collégiens, sur les comportements à risques et les conduites addictives, et que les Journées de Prévention et de Sécurité Jeunesse y contribuent,

**CONSIDERANT** le souhait de la municipalité d'apporter sa contribution à la prévention routière et la lutte contre les accidents de la route,

**CONSIDERANT** le besoin de lutter contre toutes sortes de nuisances et déviances consécutives à des consommations d'alcools et/ou de produits stupéfiants,

**APRES DELIBERATION,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires auprès des différents partenaires pour la réalisation de cette manifestation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2016.

  
**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennecey  
Conseiller Régional

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>POUR</b> : 33
<b>CONTRE</b> : 0
<b>ABSTENTION</b> : 0
<b>ABSENT</b> : 0

# VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 mars 2016

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 27 puis 28

Date de convocation : 26 février 2016

L'an deux mille seize, le 4 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-sept puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

### PRESENTS :

*Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI (à partir de 18h05), Valérie GIRARD*

### POUVOIRS :

*Alain LE QUELLEC pouvoir à Claude GARRO  
Sylvie PERUZZO pouvoir à Annie PIOFFET  
Xavier DUGOIN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-José PERRET pouvoir à Elisabeth DELAGE-CHARMES  
Sandra HARTMANN pouvoir à Francis POTTIEZ*

### ABSENT :

*Julien SCHENARDI (jusqu'à 18h05)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Sandrine LEROTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°19 du 04.03.2016 à 18h00
OBJET	<b>MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 en date du 06 septembre 1991 établissant des équivalences entre les grades d'emplois territoriaux et grades des corps d'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire pour les Fonctions, Sujétions, l'Expertise et l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour application des dispositions du décret n°2014-513 aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

VU la circulaire en date du 05 décembre 2014 émanant du Ministère de la décentralisation et de la Fonction publique,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté du 03 juin 2015 modifié pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat,

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 modifiant divers arrêtés relatifs au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les arrêtés en date des 17 et 18 décembre 2015 prévoyant l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2016 du RIFSEEP aux attachés de l'administration d'Etat, aux secrétaires administratifs, aux assistants de service social et aux adjoints administratifs relevant du Ministère de l'Intérieur,

# VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 mars 2016

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 27 puis 28

Date de convocation : 26 février 2016

L'an deux mille seize, le 4 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-sept puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI (à partir de 18h05), Valérie GIRARD*

**POUVOIRS :**

*Alain LE QUELLEC pouvoir à Claude GARRO  
Sylvie PERUZZO pouvoir à Annie PIOFFET  
Xavier DUGOIN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-José PERRET pouvoir à Elisabeth DELAGE-CHARMES  
Sandra HARTMANN pouvoir à Francis POTTIEZ*

**ABSENT :**

*Julien SCHENARDI (jusqu'à 18h05)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Sandrine LEROTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

VU la délibération en date du Conseil municipal en date du 22 mai 2008 relatif à la modification du régime indemnitaire,

VU la délibération en date du 16 septembre 2011 relative à l'instauration de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR),

VU la délibération en date du 21 juin 2013 relative à l'actualisation du régime indemnitaire,

VU l'avis du Comité Technique en date du 11 février 2016,

**CONSIDERANT** le principe de libre administration de l'autorité territoriale pour l'attribution et la modulation du régime indemnitaire à chaque agent,

**CONSIDERANT** que la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire aura pour effet de remplacer les autres primes appliquées jusque-là aux grades concernés, telles que définies dans les délibérations visées ci-dessus,

**CONSIDERANT** que ce nouveau régime indemnitaire s'accompagne d'un complément indemnitaire annuel, dont l'application reste facultative, et qui ne s'appliquera à Mennecy compte tenu de l'existence d'une prime assimilée à un « treizième mois » pour tous les agents de la commune,

**APRES DELIBERATION,**

**INFORME :**

Que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) qui sera appliquée par la mairie de Mennecy ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) à caractère facultatif et qui ne sera pas mis en place par la mairie de Mennecy.

**INSTAURE** le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes quant à leurs sujétions et leur expertise.
- Susciter et évaluer l'engagement professionnel et l'implication des agents dans l'exécution de leurs missions.

**PRECISE QUE** le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## **I. Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi 1 : attaché territorial ;
- cadre d'emploi 2 : rédacteur territorial ;
- cadre d'emploi 3 : adjoint administratif territorial/ATSEM/adjoints d'animation ;
- cadre d'emploi 4 : éducateur des APS/animateur ;

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

## **II. Montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

## **III – détermination des groupes de fonctions et répartition des emplois**

La détermination du nombre de groupes ainsi que la répartition des emplois au sein de chaque groupe de fonctions ont été réalisées en prenant en compte les missions de bases relevant de chaque cadre d'emplois et aux regards de critères fonctionnels, tels que l'encadrement, le pilotage, la technicité, l'expertise, et les contraintes liées à certains emplois.

**PRECISE** que le sort du régime indemnitaire suivra celui du traitement.

**PRECISE** qu'un bilan devra être fait sur le régime indemnitaire des agents tous les 4 ans. Il concernera les agents qui n'ont pas changé de poste sur la base de leur expérience professionnelle.

**PRECISE** que l'IFSE sera versée mensuellement.

**PRECISE** que les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche pour les jours fériés ainsi que les astreintes et de dépassement régulier du cycle de travail peuvent être cumulées avec le RIFSEEP.

<b>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</b>	
<b>Régime indemnitaire</b>	<b>Plafond annuel IFSE</b>
Groupe 1 : - emplois fonctionnels : DGS - DGA - directeur avec forte exposition et/ou équipe importante	36 210
Groupe 2 : - directeur - adjoint à une fonction relevant du groupe 1 - chargé de mission auprès de la direction générale requérant une forte expertise et des sujétions particulières	32 130
Groupe 3 : - directeur/directrice ou chef de service - adjoint à une fonction relevant du groupe 2 - chargé d'études (tâches complexes et/ou exposées)	25 500
Groupe 4 : - chargé d'études - gestionnaire administratif	20 400

<b>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</b>	
<b>Régime indemnitaire</b>	<b>Plafond annuel IFSE</b>
Groupe 1 : - directeur/trice ; chef de service - expert / fonctions administratives complexes et exposées	17 480
Groupe 2 : rédacteurs dont les emplois relèvent d'un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, professionnelle ou l'expérience - adjoint relevant d'une fonction du groupe 1 - encadrement d'agents d'exécution	16 015
Groupe 3 : rédacteurs chargés de fonctions administratives d'application	14 650
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux/ATSEM/Adjoints d'animation</b>	
<b>Régime indemnitaire</b>	<b>Plafond annuel IFSE</b>
groupe 1 fonctions induisant : - l'encadrement ou la coordination d'équipe - la maîtrise d'une compétence rare	11 340
groupe 2 figurent les autres fonctions - assistant, agent d'accueil, gestionnaire etc .... (fonctions d'exécution)	10 800

<b>Cadre d'emplois des Educateurs des APS/Animateurs</b>	
	<b>Plafond annuel IFSE</b>
Groupe 1 : - directeur/trice ; chef de service - expert / fonctions complexes et exposées	17 480
Groupe 2 : experts dont les emplois relèvent d'un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, professionnelle ou l'expérience - adjoint relevant d'une fonction du groupe 1 - encadrement d'agents d'exécution	16 015
Groupe 3 : agents chargés de fonctions administratives d'application	14 650

**DIT** que ce régime indemnitaire sera applicable à partir du caractère exécutoire de la délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'adoption de ce nouveau régime indemnitaire seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2016.




**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennecey**  
**Conseiller régional**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b><u>POUR</u> : 33</b>
<b><u>CONTRE</u> : 0</b>
<b><u>ABSTENTION</u> : 0</b>
<b><u>ABSENT</u> : 0</b>

DELIBERATION	N°20 du 04.03.2016 à 18h00
OBJET	<b>CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>e</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (à raison de 12h hebdomadaires) pour un agent qui remplit les conditions pour être nommé par voie de mutation,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE :**

- de procéder à la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (à raison de 12h hebdomadaires) à compter du caractère exécutoire de cette délibération :
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune

**PRECISE** que le poste occupé par l'agent avant cette nomination est supprimé. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2016.

  
**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennecy  
Conseiller régional

**ADOPTE A LA MAJORITE**

<b>POUR : 29</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 4</b>
<b>ABSENT : 0</b>

# VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 27 puis 28

Date de convocation : 26 février 2016

Séance du 4 mars 2016

L'an deux mille seize, le 4 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-sept puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

### PRESENTS :

*Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI (à partir de 18h05), Valérie GIRARD*

### POUVOIRS :

*Alain LE QUELLEC pouvoir à Claude GARRO  
Sylvie PERUZZO pouvoir à Annie PIOFFET  
Xavier DUGOIN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-José PERRET pouvoir à Elisabeth DELAGE-CHARMES  
Sandra HARTMANN pouvoir à Francis POTTIEZ*

### ABSENT :

*Julien SCHENARDI (jusqu'à 18h05)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Sandrine LEROTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°21 du 04.03.2016 à 18h00
OBJET	<b>MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET SUPPRESSION DE POSTES</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Technique en date du 11 février 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de tenir à jour le tableau des effectifs, et qu'il convient de supprimer les emplois non pourvus à compter du caractère exécutoire de cette délibération,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** la suppression des emplois suivants :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe ;
- 3 postes de professeurs d'enseignement artistique de classe normale ;
- 4 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>e</sup> classe ;
- 2 postes d'assistants d'enseignements artistiques principaux de 2<sup>e</sup> classe ;
- 2 postes d'adjoints d'animation de 1<sup>e</sup> classe

**DECIDE** de modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade	Catégorie	Emplois existants	Emplois supprimés	Nouvel effectif
Directeur général des services	A	1	0	1
Directeur général adjoint des services	A	1	0	1
Collaborateur de cabinet	A	1	0	1
Attaché	A	9	0	9
Rédacteur principal de 1 <sup>e</sup> classe	B	3	0	3

Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	5	0	5
Rédacteur	B	7	0	7
Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	10	0	10

# VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 mars 2016

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 27 puis 28

Date de convocation : 26 février 2016

L'an deux mille seize, le 4 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-sept puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

### PRESENTS :

*Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI (à partir de 18h05), Valérie GIRARD*

### POUVOIRS :

*Alain LE QUELLEC pouvoir à Claude GARRO  
Sylvie PERUZZO pouvoir à Annie PIOFFET  
Xavier DUGOIN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-José PERRET pouvoir à Elisabeth DELAGE-CHARMES  
Sandra HARTMANN pouvoir à Francis POTTIEZ*

### ABSENT :

*Julien SCHENARDI (jusqu'à 18h05)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Sandrine LEROTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Adjoint administratif de 1 <sup>e</sup> classe	C	9	0	9
Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe	C	34	0	34
Ingénieur principal	A	1	0	1
Inégnieur	A	1	0	1
Technicien principal de 1 <sup>e</sup> classe	B	2	0	2
Technicien	B	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	5	0	5
Agent de maîtrise	C	8	0	8
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	3	0	3
Adjoint technique de 1 <sup>e</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	C	114	0	114
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	B	5	0	5
ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	0	1
ATSEM de 1 <sup>e</sup> classe	C	3	0	3
Médecin vacataire		1	0	1
Puéricultrice classe supérieure	A	1	0	1
Psychologue	A	1	0	1
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	0	1
Rééducateur de classe normale	B	1	0	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>e</sup> classe	C	3	0	3
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	14	0	14
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>e</sup> classe	C	10	0	10

Educateur des activités physiques et sportives de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	0	1
Assistant de conservation principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	0	1
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe	C	2	0	2
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	7	1	6
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	6	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>e</sup> classe	B	32	4	28
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	8	2	6
Animateur principal de 1 <sup>e</sup> classe	B	1	0	1
Animateur	B	1	0	1
Adjoint d'animation de 1 <sup>e</sup> classe	C	2	2	0
Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe	C	48	0	48
Brigadier chef principal	C	7	0	7
Brigadier	C	2	0	2
Gardien	C	3	0	3
Adjoints technique de 2 <sup>e</sup> classe (ex surveillants de cantine)	C	17	0	17
Adjoints technique de 2 <sup>e</sup> classe (études surveillées)	C	12	0	12
Emploi vacataire psychologue RAM	A	2	0	2

Emploi vacataire confrencier musée	Sans catégorie	4	0	4
Emploi vacataire formateur tonfa	Sans catégorie	1	0	1
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	Sans catégorie	12	0	12
Contrats d'apprentissage	Sans catégorie	6	0	6
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe (ex sortie d'école)	C	3	0	3
Soutien scolaire	Sans catégorie	6	0	6
Emplois d'avenir	Sans catégorie	6	0	6
Agents recenseurs	Sans catégorie	4	0	4
Accompagnateur cars	C	2	0	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe vacataire	Sans catégorie	1	0	1
Service civique	Sans catégorie	5	0	5
Percepteur	Sans catégorie	1	0	1

**DIT** que cette mise à jour sera applicable à compter du caractère exécutoire de la délibération.




**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennecy**  
**Conseiller régional**

**ADOpte A LA MAJORITE**

<b>POUR : 29</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 4</b>
<b>ABSENT : 0</b>



DELIBERATION	N°22 du 04.03.2016 à 18h00
OBJET	<b>CIMETIERE DE LA SABLIERE ET DE L'AQUEDUC : REVALORISATION DES TARIFS</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2009 modifiant les tarifs des cases de columbarium, des perpétuelles, de la taxe de déversement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs inchangés depuis cette date.

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** de fixer, à compter du caractère exécutoire de cette délibération, les tarifs des concessions, cases de columbarium, cavurnes, déversement des cendres et caveaux provisoires comme suit :

<b><u>COLUMBARIUM</u></b> <b>(60 cases)</b>	<b>15 ANS</b>	<b>30 ANS</b>	<b>50 ANS</b>
1 Urne	165 €	250 €	450 €
2 Urnes	330 €	500 €	875 €
3 Urnes	480 €	750 €	1350 €
<b>CAVURNES</b>	<b>15 ANS</b>	<b>30 ANS</b>	<b>50 ANS</b>
	170 €	280 €	400 €
<b>TRADITIONNELLES</b>	<b>15 ANS</b>	<b>30 ANS</b>	<b>50 ANS</b>
	180 €	400 €	1150 €
<b><u>PERPETUELLES</u></b>			
	3500 € 174 € de frais d'enregistrement		
Taxe de déversement des cendres : 100 € Tarif des caveaux provisoires : 20 € par jour			

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2016.

  
**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennecy  
Conseiller Régional

**ADOpte A L'UNANIMITE**

<b><u>POUR</u> : 33</b>
<b><u>CONTRE</u> : 0</b>
<b><u>ABSTENTION</u> : 0</b>
<b><u>ABSENT</u> : 0</b>



Mennecey, le 26 février 2016

**Chère Collègue,  
Cher Collègue,**

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

**Le vendredi 4 mars 2016 à 18h00  
Salle du Conseil Municipal**

## INFORMATIONS :

- Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1	DEC 335 15 112	Décision du Maire relative au Contrat à intervenir entre la Compagnie STRAPATHELLA et la ville de Mennecey pour 2 représentations tout public et une représentation scolaire du spectacle « Lettre d'une inconnue ».
2	DEC 337 15 113	Décision du Maire relative au Contrat à intervenir entre la Société LOGITUD Solutions et la ville de Mennecey pour la maintenance de logiciels.
3	DEC 337 15 114	Décision du Maire relative au Contrat à intervenir entre la Société AEDIFICIO et la ville de Mennecey pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Porte de Paris.
4	DEC 351 15 115	Décision du Maire portant attribution du marché à procédure formalisée N°2015.10-165 intitulé « La fourniture des services de télécommunications pour les services municipaux de la ville de Mennecey-Lot1 – Accès primairesT2 et services de téléphonie mobile » –à la société BOUYGUES TELECOM.
5	DEC 351 15 116	Décision du Maire portant attribution du marché à procédure formalisée N°2015.10-165 intitulé « La fourniture des services de télécommunications pour les services municipaux de la ville de Mennecey-Lot2 – Abonnements et communications des lignes téléphoniques analogiques » –à la société SFR Business.
6	DEC 351 15 117	Décision du Maire portant attribution du marché à procédure formalisée N°2015.10-165 intitulé « La fourniture des services de télécommunications pour les services municipaux de la ville de Mennecey-Lot3 – Accès à Internet et interconnexion de sites en IP VPN MPLS » –à la société STELLA TELECOM.
7	DEC 363 15 118	Décision du Maire relative au Contrat de prestations de service à intervenir entre la Société Conseil Formation Coaching et la ville de Mennecey pour une formation sur la prévention des Risques Psycho-sociaux.
8	DEC 12 16 01	Décision du Maire relative à la Convention à intervenir entre l'association Mennecey Animation Tourisme et la ville de Mennecey pour la mise à disposition par la commune, d'équipements, dans le cadre de l'organisation de diverses manifestations.
9	DEC 29 16 02	Décision du Maire relative au Contrat à intervenir entre l'association Tanit 00 et la ville de Mennecey pour 2 représentations tout public du spectacle « Au pays des 1001 nuits », dans le cadre du Printemps des Contes 2016.
10	DEC 32 16 03	Décision du Maire relative au Contrat de location d'un aspirateur de déchets pour trottoirs à intervenir entre la Société Europe Services Voirie et la ville de Mennecey.

- Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2015
- Tableau des Marchés Publics conclus en 2015

## ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

### **I. AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**

1. Avis sur les modifications des statuts de la CCVE pour la prise de la compétence « aménagement numérique »
2. Avis sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la création de la compétence optionnelle « création et gestion de maison de services publics »

### **II. FINANCES**

**Rapporteur : Claude GARRO**

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2016
4. Adoption d'une convention de mécénat avec la société DELCOURT RAIL
5. Adoption d'une convention de mécénat avec la société POMPES FUNEBRES MARIN
6. Adoption d'une convention de mécénat avec la société GTO

**Rapporteur : Jouda PRAT**

7. Versement d'une aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique – adoption du règlement financier

### **III. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX**

8. Adoption d'un périmètre et d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la SNC BAGOT & CIE pour la réalisation d'un programme de logements
9. Acquisition du parking situé Avenue Darblay et intégration dans le domaine public
10. Retrait de la délibération relative à la transformation d'une procédure d'élaboration d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
11. Avenant à la vente par la commune d'un pavillon situé 15, rue des prunelles (lot E), cadastré AL n°205, à M. PALARIC ERIC et à Mme BRECHAT Audrey
12. Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité (R.L.P.)
13. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
14. Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir) et d'autorisation de travaux pour l'extension de l'école de l'Ormeteau
15. Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire pour l'extension du Centre Technique Municipal sur le site du parc de Villeroy

**Rapporteur : Gilles BRANDON**

16. Adoption de la convention de mise à disposition à titre gracieux de deux parcelles par la commune de Mennechy au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères en vue de l'implantation de plates-formes écologiques d'apport volontaire supplémentaires

### **IV. SECURITE**

**Rapporteur : Romain BOSSARD**

17. Organisation des 8<sup>èmes</sup> Journées Prévention Sécurité Jeunesse

### **V. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-JEUNESSE**

**Rapporteur : Sylvie PERUZZO**

18. Actualisation du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs maternel et élémentaire J. JUDITH et LES MYRTILLES

---

**Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex**

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennechy

**VI. PERSONNEL**

**Rapporteur : Xavier DUGOIN**

- 19. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 20. Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>e</sup> classe à temps non complet
- 21. Mise à jour du tableau des effectifs

**VII. ETAT CIVIL**

**Rapporteur : Marie-José PERRET**

- 22. Cimetière de la Sablière et de l'Aqueduc : revalorisation des tarifs

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennecy**  
**Conseiller Régional**

**BON POUR POUVOIR**

Je soussigné(e), .....

Agissant en qualité de .....

Donne pouvoir pour me représenter à .....

Lors du Conseil Municipal du .....

Date et signature :

# VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 mars 2016

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 27 puis 28

Date de convocation : 26 février 2016

L'an deux mille seize, le 4 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-sept puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

### PRESENTS :

*Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI (à partir de 18h05), Valérie GIRARD*

### POUVOIRS :

*Alain LE QUELLEC pouvoir à Claude GARRO  
Sylvie PERUZZO pouvoir à Annie PIOFFET  
Xavier DUGOIN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-José PERRET pouvoir à Elisabeth DELAGE-CHARMES  
Sandra HARTMANN pouvoir à Francis POTTIEZ*

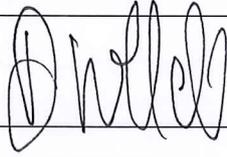
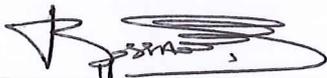
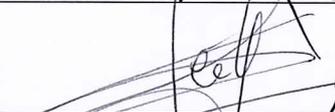
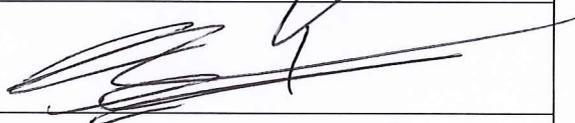
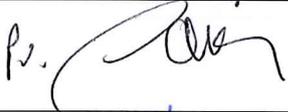
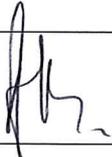
### ABSENT :

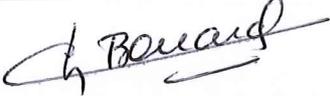
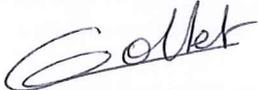
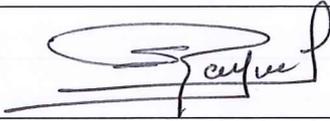
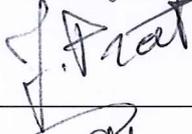
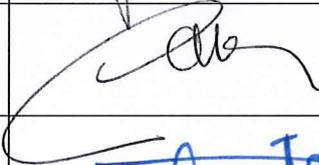
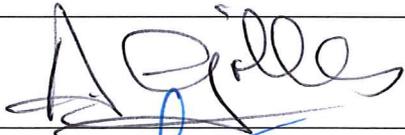
*Julien SCHENARDI (jusqu'à 18h05)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Sandrine LEROTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**FEUILLE DE PRESENCE**

**Conseil Municipal du 4 mars 2016**

<b><u>Prénoms NOMS</u></b>	<b><u>SIGNATURES</u></b>
<b>Xavier DUGOIN</b>	
<b>Annie PIOFFET</b>	
<b>Romain BOSSARD</b>	
<b>Francis POTTIEZ</b>	
<b>Sandrine LEROTY</b>	
<b>Jean FERET</b>	
<b>Gilles BRANDON</b>	
<b>Anne-Marie DOUGNIAUX</b>	
<b>Alain LE QUELLEC</b>	
<b>Jérémie ARTHUIS</b>	
<b>Corinne SAUVAGE</b>	
<b>Elisabeth VASSEUR</b>	
<b>Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT</b>	
<b>Sylvie PERUZZO</b>	
<b>Astrid BALSSA</b>	
<b>Marie-José PERRET</b>	

<b>Jean-Marc RITA LEITE</b>	
<b>Elisabeth DELAGE</b>	
<b>Christian BOUARD</b>	
<b>Christine COLLET</b>	
<b>Serge RAYNEL</b>	
<b>Sandra HARTMANN</b>	
<b>Patrick LEGRIS</b>	
<b>Carina COELHO</b>	
<b>Jouda PRAT</b>	
<b>Claude GARRO</b>	
<b>Dora DELAPORTE</b>	
<b>Christian RICHOMME</b>	
<b>Annette GILLES</b>	
<b>Jean-Stéphane MARTIN</b>	
<b>Thierry GUEZO</b>	
<b>Julien SCHENARDI</b>	
<b>Valérie GIRARD</b>	